

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2024-070

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-huit novembre

A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 22 novembre 2024** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Pierre BETEND, Mme Thérèse RAPHET, M. Jean-Jacques SIGNOUX, Mme Estelle GAILLARD, M. Tanguy JON, Mme Corinne PASSERAT, M. Éric BERTELOOT, M. Michaël JOLIVET-BALON, M. Johan CHEVRIER, M. Francis MARCHAL, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Absents Excusés : M. Laurent VALLIER (pouvoir à M. Gilbert COLLINI), M. Jean-Yves PERILLAT (pouvoir à M. Tanguy JON), Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à Mme Estelle GAILLARD), Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE), Mme Odile VIX (pouvoir à M. Mickaël MAISTRE), M. Lucas THABUIS.

Objet de la délibération : Convention tripartite de Co-maîtrise d'ouvrages voirie et réseaux

M. le Maire expose,

Depuis sa création en 2006, la CCFG exerce les compétences en matière d'entretien, d'aménagement et de création de voirie (délibération 053-2022 du 08/02/2022)

La Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) exerce les compétences en matière de création, d'entretien et de mise en œuvre du réseau d'eau potable et d'assainissement.

La Commune est compétente en matière de création et d'entretien du réseau des eaux pluviales urbain (exclus les réseaux de collecte des eaux pluviales de ruissellement), réseaux secs, d'aménagement paysager et de mobilier urbain.

La CCFG réalise une maison d'assistante maternelles (MAM) sur le lot 2 de 1210.87 m² de parcelles n°AL386 et AL384 en zone OAP4, sis 659 rue Guillaume Fichet à Glières Val de Borne.

Le lot 1, 1600.93 m², des parcelles n°AL386 et AL384 est réservé à la réalisation de 12 logements.

L'accès aux bâtiments se fait depuis la RD12 le long des parcelles n°464 : 465 ; 466.

Les prescriptions sont celles du permis d'aménager validées le 1 juillet 2022.

Les principaux objectifs de cette opération seront :

- Viabilisation des parcelles ;
- Création d'une voirie d'accès ;
- Création de la voirie définitive ;
- Création d'un réseau d'eau pluviale de ruissellement ;
- Création d'un réseau d'eau potable ;
- Création des réseaux secs.

Compte tenu des objectifs précités, et afin d'optimiser les moyens techniques, financiers & humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de Co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique (CCP) et ainsi investir la Commune de Glières-Val-de-Borne de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférente à l'opération objet de la présente convention. Cet article L.2422-12 du CCP autorise, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, la désignation, par convention, de celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, présentement la Commune.

Cette démarche répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics.

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette Co-maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

Pour mener à bien cette opération, la Commune de Glière-Val-de-Borne est désignée pilote et mandataire de l'opération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2024-070

Au terme de l'opération, la voirie sera rétrocédée dans sa globalité à la CCFG compétente.

La répartition financière de l'opération est définie comme suit :

	Entreprise	Montant	%	GVB	%	CCFG	%	REFG	%
MARCHE ETUDES - Pi									
2024									
Etude MOE	MPC	9 800,00		1644,44	16,78	7544,04	76,98	612,5	6,25
Etude G5	Bétech	700,00		117,46	16,78	538,86	76,98	43,75	6,25
TOTAL € HT		10 500,00		1 761,90		8 082,90		656,25	
MARCHE TRAVAUX - LOT 01									
voirie provisoire - réseaux 2024-2025									
Travaux prépa	Décremps	6 837,50		1 147,33	16,78	5 263,51	76,98	427,34	6,25
Terrassement	Décremps	13 350,00		0,00		8 600,00		0,00	
fond de noue	Décremps			0,00		4 750,00		0,00	
Structure sous voirie	Décremps	6 934,50		0,00		6 934,50		0,00	
Eaux pluies de ruissellement	Décremps	14 374,00		0,00		14 374,00		0,00	
Adduction AEP	Décremps	4 132,50		0,00		0,00		4 132,50	
Télécom	Décremps	9 175,00		9 175,00		0,00		0,00	
Elec	Décremps	5 005,00		5 005,00		0,00		0,00	
DOE	Décremps	1 800,00		302,04	16,78	1 385,64	76,98	112,50	6,25
PSE - voirie provisoire	Décremps	8 842,50		0,00		8 842,50		0,00	
PSE - voirie provisoire	Décremps	10 907,00		0,00		10 907,00		0,00	
PSE raccordement fossé	Décremps	10 660,00		0,00		10 660,00		0,00	
PSE : modification regard AEP	Décremps	1 150,00		0,00		0,00		1 150,00	
Total hors PSE		61 608,50	25,37	15 629,37	67,05	41 307,65	7,58	4 672,34	
% des travaux		84 530,50	16,78	14 180,00	76,98	65 068,00	6,25	5 282,50	
TOTAL € HT avec PSE		93 168,00	16,78	15 629,37	76,98	71 717,15	6,25	5 822,34	
MARCHE TRAVAUX - LOT 02									
Voirie définitive - aménagements 2025-2026									
Travaux prépa et DOE		9 500,00		838,85	8,83	8 661,15	91,17	0,00	
Murets voirie		26 600,00		0,00		26 600,00		0,00	
Voirie définitive		46 125,00		0,00		46 125,00		0,00	
Signalisation horizontale et verticale		9 400,00		0,00		9 400,00		0,00	
Aménagement des surfaces minéralisées		5 520,00		0,00		5 520,00		0,00	
Aménagement EV et clôture		8 850,00		8 850,00		0,00		0,00	
Noue retention EP		3 775,00		0,00		3 775,00		0,00	
TOTAL € HT		109 770,00	8,83	9 688,85	91,17	100 081,15		0,00	
COUT DE L'OPERATION € HT		213 438,00	12,69	27 080,12	84,28	179 881,20	3,04	6 478,59	
COUT DE L'OPERATION € TTC		256 125,60		32 496,15		215 857,44		7 774,31	

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de Co-maîtrise d'ouvrages de réseaux ci-annexée,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant légal, à appliquer cette convention et signer tout document s'y rapportant

Délibération votée à 5 abstentions (Mmes Aurélie ROCHE et Odile VIX, MM. Jean-Luc ARCADE, Francis MARCHAL et Mickaël MAISTRE) et 16 pour.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,
Mme Sheila MICHEL.

